



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 janvier 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-huitième session

Point 75 a) de l'ordre du jour

**Les océans et le droit de la mer : les océans  
et le droit de la mer**

### **Lettre datée du 24 janvier 2024, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la note verbale datée du 9 janvier 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/77/691](#)) concernant l'application du système des lignes de base droites aux côtes émiriennes.

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais tenir ci-joint une note verbale du Ministère émirien des affaires étrangères en réponse à la note verbale de la Mission permanente de la République islamique d'Iran (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 75 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(Signé) Lana Nusseibeh



**Annexe à la lettre datée du 24 janvier 2024 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Note verbale adressée au Secrétaire général par le Ministère émirien des affaires étrangères**

Le Ministère émirien des affaires étrangères présente ses compliments au Secrétariat.

Comme suite à la note verbale datée du 9 janvier 2023 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/77/691](#)), les Émirats arabes unis rejettent catégoriquement les allégations qui y sont faites selon lesquelles les lignes de base droites sont contraires au droit international de la mer. Ces lignes ont été délimitées par la décision ministérielle n°35 de 2022 et, conformément au paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, déposées auprès du Secrétaire général le 28 juillet et le 31 août 2022.

Les Émirats arabes unis soulignent que les lignes de base droites qu'ils ont déposées auprès du Secrétaire général entraînent tous les effets juridiques prévus par le droit international de la mer dans leurs zones maritimes du golfe Arabe et du golfe d'Oman.

Les Émirats arabes unis considèrent la présente note comme un document officiel et prient le Secrétariat de la faire publier et distribuer conformément aux pratiques établies de l'Organisation.

La Mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour présenter au Secrétariat les assurances de sa très haute considération.

---